

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 15 mai 2009

Délibération n°2009-10

Règlement intérieur de la commande publique

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008,

Vu les décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur modifié de la commande publique.

Le Président du conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

Jean-Marie PETIT

